

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1061

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie « les dispositions du code de l'organisation judiciaire relatives au tribunal de grande instance et au tribunal d'instance ».

Les tribunaux d'instance n'auront plus d'existence juridique autonome, en étant soumis aux TGI. Cela risque de causer leur suppression, engendrant une destruction de la carte judiciaire française.